

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'EUVEZIN**

**Séance du 25 août 2015**

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 7  
En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques PERANTONI.

Membres présents : J. Pérantoni, J. Chardin, M. Rouyer, G. Hanus, S. Kuntz, H. Rouyer

Absent excusé : P. Pszonak (a donné pouvoir à J. Chardin)

Secrétaire de séance : J. Chardin

Date de la convocation : 18/08/2015

Date d'affichage : 26/08/2015

---

**FINANCES LOCALES –Autres taxes et redevances 7.2.2**

**TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Maire fait part de la demande de la Direction Départementale des Territoires sollicitant une nouvelle délibération du Conseil sur la taxe d'aménagement en motivant la majoration pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur le territoire communal et au taux de 12 % sur les secteurs 1AU et 2AU au lieu-dit Anson la Ville, délimité au plan joint.

Cette majoration est motivée par les travaux d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électricité, de téléphonie, de voirie et d'éclairage public qui seront nécessaires pour la création de l'éco-quartier prévu au PLU.

La présente délibération, qui sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme, est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401878-20150825-27-2015-DE

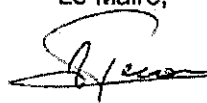

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2015

Publication : 26/08/2015

Pour expédition conforme

Le Maire,

Jacques PERANTONI

